

DEPARTEMENT DES VOSGES

Projet :

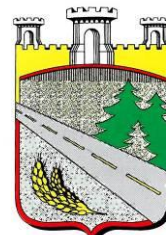
DOUNOUX PLU

Mission :

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Document :

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



DOUNOUX



Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 26 / 03 / 2013 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Signature de M. le Maire :



**ESpace &
TERRitoires**

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

ESpace & TERRitoires

Centre d'Affaires Ariane
240 rue de Cumène
54 230 NEUVES-MAISONS
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

SOMMAIRE

Introduction	3
Habitat et cadre de vie	4
Activités	5
Déplacements	6
Environnement et paysage	7
Synthèse graphique	8

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de DOUNOUX, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- Habitat / Cadre de vie**
- 2- Activités**
- 3- Déplacement**
- 4- Environnement**

HABITAT CADRE DE VIE

- **Evolution démographique :**
Estimation de + 100 habitants dans 15 ans, soit entre 880 et 900 habitants au total.
Prévoir en conséquence le développement urbain tout en restant compatible avec les prescriptions du SCoT.
- **Morphologie urbaine :**
Respecter la forme urbaine originelle et l'habitat linéaire.
Préserver la dimension rurale et l'identité du bourg.
- **Développement urbain :**
Maintenir l'urbanisation en concordance avec les dispositions du SCoT.
- **Caractéristiques architecturales :**
Respecter le paysage urbain local et préserver l'identité architecturale du bourg.
Veiller à ce que les caractéristiques architecturales traditionnelles soient respectées et non dénaturées.
Réglementer les futurs projets de construction pour respecter l'architecture locale : couleurs de façades, clôtures,...
- **Patrimoine bâti local :**
Respecter le bâti ancien : église, murets en pierre, calvaire, ...
Valoriser et protéger les éléments remarquables de l'architecture locale : niches pour statuaires, lambrequins, ...
- **Espaces publics :**
Conforter le statut de la Place de la Fête.
Réaménager le carrefour du centre et renforcer la sécurité.
Mettre en place une requalification de la traversée du village.
- **Equipements publics et lieux de vie :**
Pérenniser l'école sur la commune.
Préserver et sauvegarder les équipements publics existants, les maintenir, tout en les mettant aux normes d'accessibilité.
Donner à la salle Jeanne d'Arc une vraie destination.
Améliorer le city-stade pour les scolaires notamment.
Prévoir une aire de jeux pour les plus jeunes dans le centre-bourg.
Maintenir le lien social et les fêtes de quartiers.
- **Création de nouvelles voies :**
Mettre en place des liaisons douces inter-quartiers (par le biais d'emplacements réservés).
Prévoir des bouclages viaires (entrées et sorties) et éviter les impasses dans les extensions futures (circulation des services publics notamment).
- **Entrées de bourg :**
Concevoir des aménagements pour les entrées nord, est et ouest.
Renforcer la sécurité de la traversée du village.
Réorganiser la circulation, gérer la vitesse automobile et limiter les plantations qui gênent la visibilité.
- **Densité urbaine et mixité :**
Prôner la densité et la mitoyenneté pour des raisons d'économie d'énergie.
Favoriser la mixité des typologies de logements, avec au minimum 10 % du parc immobilier inscrit en logement social.

- **Evolution des activités :**
Redynamiser le commerce.
Maintenir et pérenniser le tissu économique existant qui permet d'assurer une certaine autonomie du ban (coopérative agricole, services et commerces de proximité).
Inciter la création d'un nouveau commerce alimentaire (type supérette) sur le bourg afin de renforcer l'attractivité locale.
- **Nature des activités :**
Favoriser l'artisanat.
Créer une zone artisanale pour permettre le maintien et l'expansion des entreprises existantes et l'implantation de nouvelles activités artisanales.
Respecter les prescriptions du SCoT en termes d'accueil des activités économiques sur Dounoux (< 3 ha).
- **Localisation des activités :**
Travailler la mixité entre l'habitat et les activités (commerces/services/artisanat) : diffuser les activités dans la trame urbaine.
- **Agriculture :**
Favoriser la sortie des exploitations agricoles en dehors du tissu urbain.
Prévoir et gérer l'implantation des futurs sites d'exploitation agricole.
Prendre en compte les prescriptions du SCoT en termes d'éloignement des nouveaux sites agricoles vis-à-vis des zones résidentielles (recul de 200 m).
- **Démarche architecturale :**
Favoriser une démarche d'intégration architecturale pour les futures constructions dédiées à l'activité (homogénéité des gabarits, des volumes, des toitures, des couleurs des constructions, réglementation des enseignes et des panneaux publicitaires).
- **Projets intercommunaux :**
Etudier l'implantation du projet de halte ferroviaire sur Dounoux.
Permettre aux actifs d'aller travailler à l'extérieur du bourg par le biais de la future ligne ferroviaire Epinal-Belfort.
- **Tourisme :**
Pérenniser les circuits VTT du Pays de la Vôge et les sentiers de randonnée pédestre présents sur le territoire communal.
- **Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) :**
Permettre l'accès à l'internet haut-débit à l'ensemble de la population et aux entreprises.

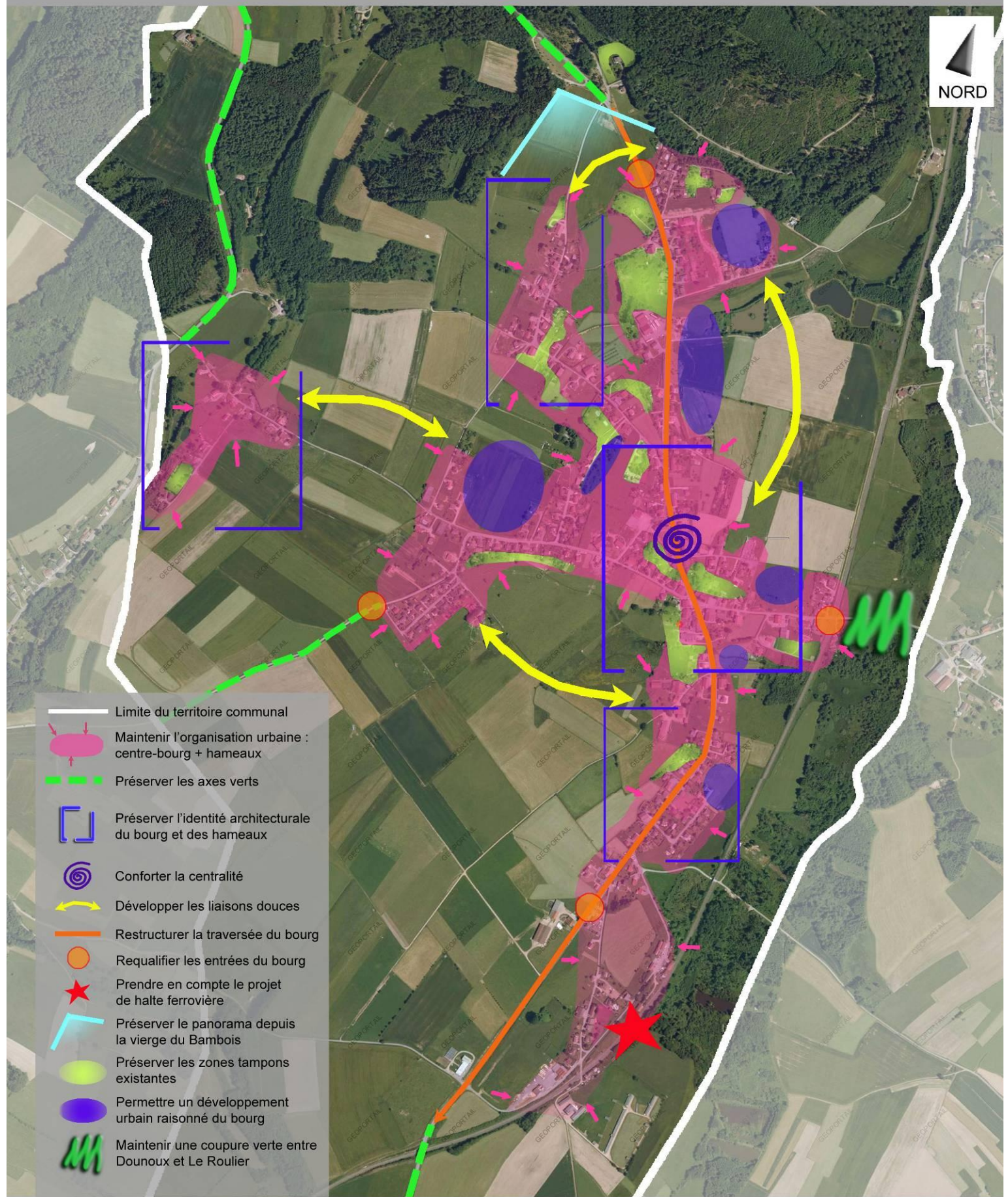
DEPLACEMENTS

- **Circulation :**
Traiter le problème de la circulation automobile/poids lourds, le trafic important aux heures de pointe et les nuisances engendrées, notamment en restructurant la traversée, le carrefour central et les entrées du bourg.
- **Transports en commun :**
Maintenir la ligne de bus journalière afin de permettre la desserte du bourg.
- **Stationnement :**
Gérer les difficultés de stationnement automobile dans les anciens lotissements (absence de places matérialisées, trottoirs,...).
Prévoir des zones de stationnement dans les extensions futures.
- **Déplacements doux :**
Mettre en place des connexions piétonnes, cyclistes et équestres entre les quartiers.
Favoriser la déambulation sécurisée des piétons et des cyclistes le long de la RD à l'intérieur du bourg (aménagement des abords, sécurisation des trottoirs).
- **Sentiers piétons :**
Mettre en place un réseau maillé de liaisons douces sur le territoire communal, vers les zones boisées et vers les communes voisines.
Créer des connexions entre les parcours existants, les chemins ruraux et de nouvelles liaisons douces.
- **Liaison à l'échelle intercommunale :**
Prendre en compte le projet de halte ferroviaire actuellement en cours de réflexion et imaginer la gestion du stationnement à proximité.
Proposer une solution pour améliorer le trafic vers Épinal et l'agglomération spinalienne.

- **Equilibre entre les espaces :**
Respecter l'organisation spatiale du territoire.
Maintenir l'équilibre entre les espaces urbanisés, les espaces naturels et les espaces agricoles.
Limiter l'urbanisation isolée. Concentrer le bâti sur les zones urbaines existantes.
- **Zone de protection :**
Préserver de toute urbanisation les zones humides et les secteurs sensibles.
Protéger le périmètre autour de la digue de l'étang de la Gravelle.
Préserver le panorama de l'entrée nord du bourg depuis la Vierge du Bambois, limiter l'urbanisation sur ce secteur.
Sauvegarder les vergers existants.
- **Espaces boisés :**
Protéger la forêt et la couronne spaliennaise.
Prendre en compte les directives du SCoT en matière d'inconstructibilité à moins de 30 m des lisières forestières.
- **Trame bleue / Trame verte :**
Créer une trame bleue / trame verte à l'échelle du territoire communal.
Maintenir des axes verts le long des voies de communication (RD 44 et RD 434) et préserver des corridors inconstructibles en direction d'Épinal, de Xertigny et d'Uriménil.
Prévoir une bande de 10 mètres inconstructible autour des cours d'eau.
Valoriser les étangs, les ruisseaux (Buzegney, Rainjuménil) et la rivière du Coney.
Préserver les zones tampons et les zones vertes existantes.
- **Risques naturels :**
Intégrer les risques naturels dans l'organisation du territoire : inondations, risque sismique,...
- **Energies renouvelables :**
Encourager les énergies renouvelables dans les projets futurs : panneaux photovoltaïques, ...
Favoriser l'implantation du bâti par rapport à l'orientation et la course du soleil.
Inciter la mise en place de revêtements imperméabilisants sur les façades et toitures exposées aux vents dominants.
- **Principes bioclimatiques :**
Encourager les gabarits et les volumes architecturaux qui respectent les principes du Grenelle de l'Environnement : toitures végétalisées, ...
- **Gestion des eaux pluviales :**
Encourager la rétention de l'eau de pluie à la parcelle (bacs individuels).
- **Espaces verts :**
Créer une aire de jeux végétalisée pour enfants dans le centre-bourg.
Mettre en place des plantations d'alignement dans la traversée du bourg à l'occasion de sa requalification.

DOUNOUX - Plan Local d'Urbanisme

PADD - Orientations générales

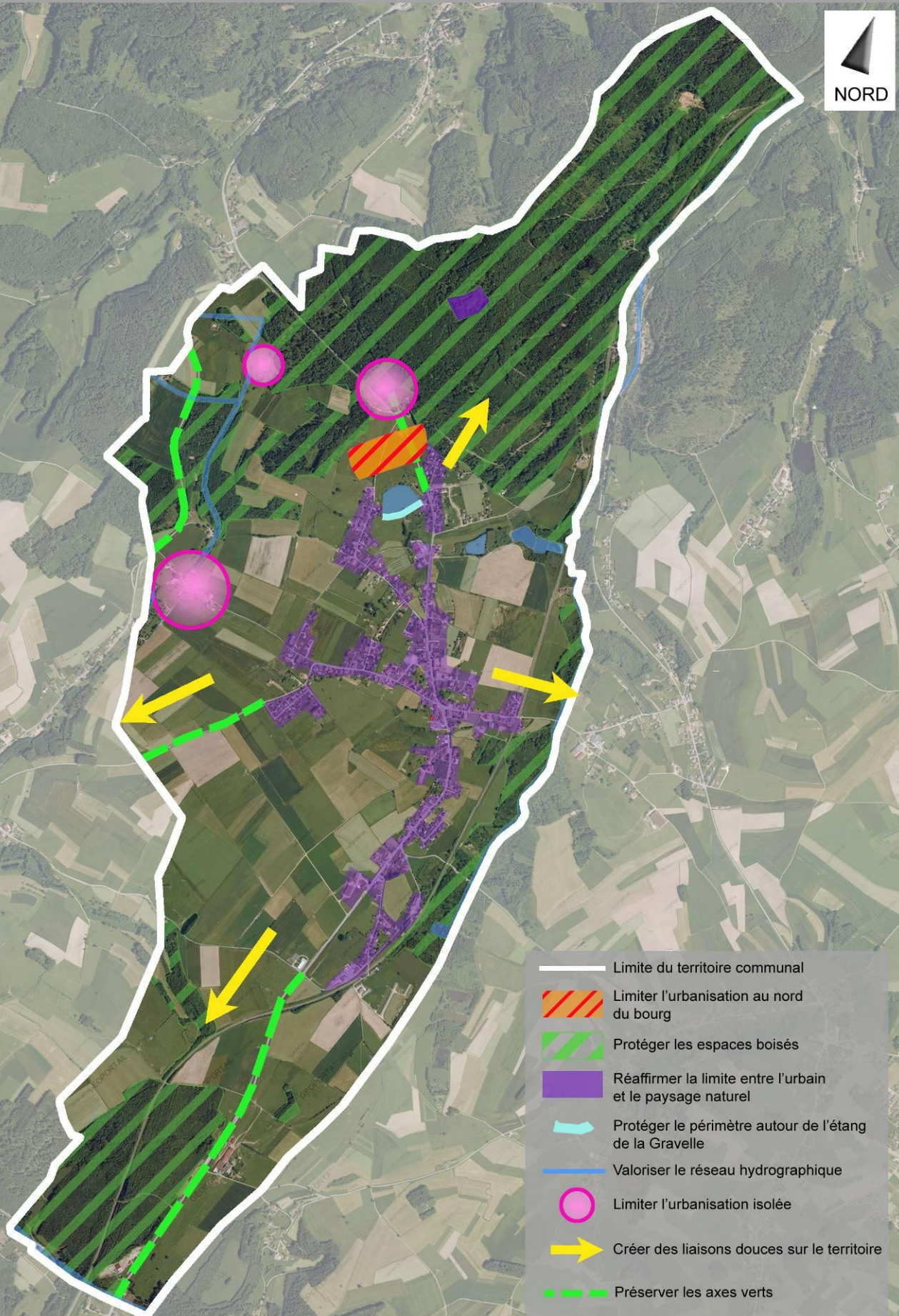


- Limite du territoire communal
- Maintenir l'organisation urbaine : centre-bourg + hameaux
- Préserver les axes verts
- Préserver l'identité architecturale du bourg et des hameaux
- Conforter la centralité
- Développer les liaisons douces
- Restructurer la traversée du bourg
- Requalifier les entrées du bourg
- Prendre en compte le projet de halte ferrovière
- Préserver le panorama depuis la vierge du Bambois
- Préserver les zones tampons existantes
- Permettre un développement urbain raisonné du bourg
- Maintenir une coupure verte entre Dounoux et Le Roulier

Source: Géoportail

DOUNOUX - Plan Local d'Urbanisme

PADD - Orientations Générales



- Limite du territoire communal
- Limiter l'urbanisation au nord du bourg
- Protéger les espaces boisés
- Réaffirmer la limite entre l'urbain et le paysage naturel
- Protéger le périmètre autour de l'étang de la Gravelle
- Valoriser le réseau hydrographique
- Limiter l'urbanisation isolée
- Créer des liaisons douces sur le territoire
- Préserver les axes verts

Source: Géoportail

Echelle: 1/25 000°

ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement